

FICHE-SYNTHÈSE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX EN RI-RTF (tirée de la Politique d'utilisation des médias sociaux, sept. 2017)

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie encourage l'utilisation convenable, respectueuse et raisonnable des médias sociaux (exemples : Facebook, Instagram) par les membres de son personnel, toute personne qui y exerce sa profession et également les responsables des ressources, autant pour son utilisation personnelle que dans le cadre de ses fonctions.

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

- Ne pas divulguer des renseignements confidentiels ou diffuser des documents concernant l'établissement sans autorisation;
- Ne pas porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne (droit à sa vie privée, sa dignité, sa réputation, la confidentialité de ses renseignements) en divulguant des renseignements concernant une personne, un usager pouvant être identifié, directement ou indirectement, sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne concernée ou de son représentant;
- Ne pas mettre une vidéo, une image, un nom d'utilisateur, d'un membre du personnel ou d'un responsable de ressource sans l'autorisation écrite de la personne concernée;
- Pour un enfant suivi sous la LPJ, la Loi prévoit à l'article 11.2.1 que l'autorisation par une personne de moins de 18 ans ou de son titulaire de son autorité parentale ou son représentant légal **n'est pas suffisante** pour permettre de diffuser une information permettant d'identifier un enfant ou ses parents. **SEUL le tribunal** peut permettre ou autoriser à certaines conditions que cela se fasse. Le cadre de référence sur ceci existe.
- Ne pas « approuver » ou « désapprouver » des messages postés sur les médias sociaux qui pourraient porter atteinte à la réputation ou à l'image du CISSS de la Gaspésie;
- Ne pas émettre un commentaire désobligeant, vexant, médisant, blessant ou calomnieux à l'endroit d'un membre du personnel, d'un usager, d'un partenaire ou de toute autre personne qui exerce ses fonctions au sein de l'établissement ou qui est liée par contrat avec le CISSS de la Gaspésie;
- Ne pas pratiquer toute forme de harcèlement ou de menace, notamment par l'envoi de messages ou d'approbation (exemple : cliquer j'aime sur une publication qui n'est pas appropriée);
- Ne pas émettre du contenu anonyme, répétitif ou illégal.

La prudence est de mise lors des interactions avec des usagers ou d'anciens usagers sur les réseaux sociaux.

MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-OBSERVANCE

Un non-respect de l'application de la politique d'utilisation des médias sociaux, porté à la connaissance d'un membre du personnel du CISSS de la Gaspésie, serait considéré comme un écart qualité qui entraînerait l'intervention d'un intervenant au contrôle qualité.